

TEMOIGNAGES - DOCUMENTS

La grande marée qui, en l'espace des quatre semaines d'un mois de mai noir et rouge a fait vaciller toutes les administrations et a bafoué nombre d'idées reçues, n'aura guère apporté avec elle le témoignage des régions et des collectivités locales en faveur du renouveau, sinon du chambardement.

A croire que la province — ses villes et ses bourgs, ses comités d'expansion et ses Coder — satisfaite ne se sentait pas elle aussi concernée... A peine dans la capitale, a-t-on relevé — lors des manifestations, quelques rares banderoles qui proclamaient, insolites, la « Révolution socialiste des régions » ou réclamaient la « libération de la Bretagne ».

Toutefois à Paris — dans des bureaux d'études le plus souvent — et en province, dans des organismes d'aménagement, si l'imagination n'a pas pris le pouvoir, du moins a-t-elle aidé à échafauder des projets de réformes hardies de certaines administrations et, en premier lieu, de celles qui ont dans leur compétence l'urbanisme. Nous donnons ci-après un dossier — incomplet sans doute — de ces textes épars où les critiques des méthodes de travail de l'administration est écrite d'une encre acide, où la politique qui préside à l'élaboration des décisions est dénoncée pour son égoïsme, où l'autocritique de certains grands corps de l'administration est rédigée par ceux-là même qui auraient eu (auront ?) demain la tentation du mandarinat.

Que restera-t-il de ces textes ?

Que restera-t-il des idées généreuses et cohérentes dont certains ont voulu témoigner ?

Un bon dossier pour jeunes gens rangés en mal de thèses ou les premiers éléments d'une charte qui donnera aux régions, à ses cellules, et à leurs animateurs leurs lettres de noblesse ?

Alphonse THELIER.

Les sélections qui suivent ont été faites en retenant d'abord les références à une décentralisation territoriale, thème principal de cet ouvrage.



I. - DES FONCTIONNAIRES D'ADMINISTRATION CENTRALE OU RÉGIONALE CONTESTENT LA CENTRALISATION

» Des agents de l'Etat se sont réunis spontanément, pour la plupart après avoir cessé le travail d'administration. *

» Pour engager une réflexion critique sur sa mission et son fonctionnement au service de la collectivité, ils entendent poursuivre cette réflexion dans les mêmes conditions, au sein de chaque administration, avec la participation de l'ensemble du personnel et des organisations, dans un but de contestation et de rénovation permanentes. Ils veulent ainsi apporter leur contribution au large débat qui devra s'instaurer dans le pays pour définir l'administration de demain ».

(Extrait d'une motion signée par plusieurs centaines d'agents de l'Etat parmi lesquels des inspecteurs des finances, des conseillers à la Cour des Comptes, des conseillers d'Etat...)

« Un mouvement d'une ampleur et d'une portée considérable est né au cours de ces dernières semaines. C'est une prise de conscience spontanée et collective au besoin vital d'une rénovation de structures vieilles et inadaptées au monde actuel, ceci dans tous les domaines. L'administration est l'un deux... L'administration, par ses scléroses internes, sa centralisation et son refus du dialogue a sa part de responsabilité dans la crise actuelle de notre société ».

(Extrait d'une motion votée par l'Assemblée générale du personnel en grève du Ministère de l'Équipement et du Logement).

« Suppression des tâches de gestion au profit :

- de l'harmonisation des politiques locales,
- du rôle de conseil des collectivités locales,
- de l'information du public,
- décentralisation de l'administration parallèlement à la décentralisation publique et financière au niveau régional par exemple,
- intervention de l'administration centrale pour conseiller ou apporter son concours (prestation de service) plus que pour décider.

Les statut des fonctionnaires devrait être modifié pour permettre que soient mis à la disposition des organes décentralisés et déconcentrés des fonctionnaires de l'Etat, notamment des fonctionnaires non techniques ».

(Commission de réforme de l'administration du personnel en grève du Ministère de l'équipement et du logement).

[...] « réclame que les moyens d'élaborer une information spécifique régionale, jugée localement nécessaire, soient accordées aux Directions Régionales de l'I.N.S.E.E.,

réclame pour les Directions Régionales un plus grand pouvoir de décision de l'autonomie budgétaire leur permettant notamment de prendre en recette de leur budget les participations financières des milieux économiques régionaux qui leur confieraient des travaux ».

(Motion adoptée par le personnel de la direction régionale de l'I.N.S.E.E. de Marseille).

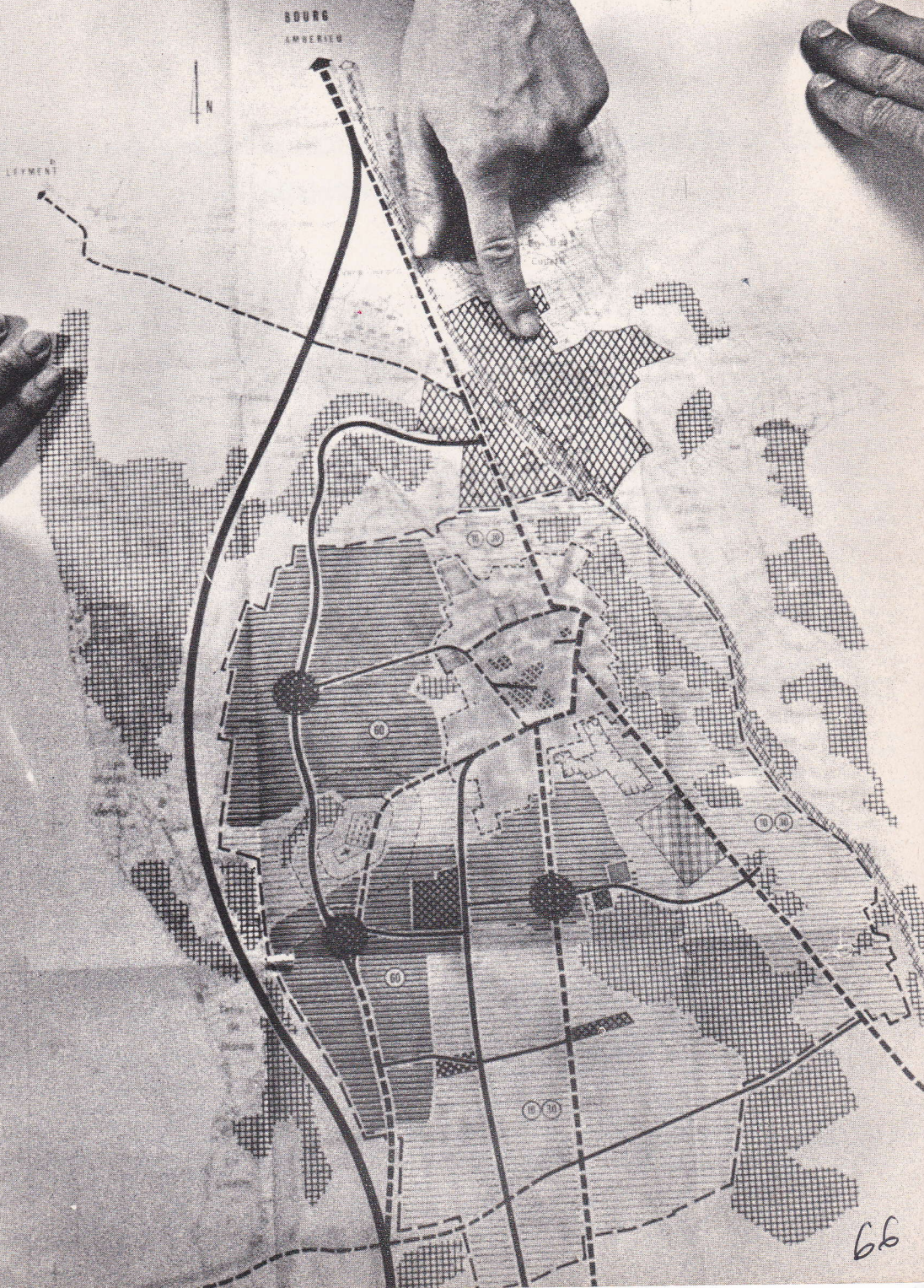
« La démocratisation de la vie publique française passe par un effort systématique de décentralisation au profit des collectivités territoriales ou spécialisées (enseignement, santé, aménagement, etc.). Cette décentralisation n'aura de sens que si elle s'accompagne d'une responsabilité politique et personnelle des dirigeants et des collectivités, notamment quant à leurs méthodes de gestion. Le contrôle de l'emploi des deniers publics, indispensable à toute société organisée, doit permettre l'information impartiale et complète des citoyens des collectivités territoriales ou des membres des collectivités territoriales ou des membres des collectivités techniques, soit directement, soit au niveau des organes « législatifs » qu'ils ont constitués. Le libre jeu des pouvoirs décentralisés suppose donc qu'un contrôle a priori soit le plus possible substitué un contrôle a posteriori effectué par une autorité compétente et indépendante de tout pouvoir, capable de sanctionner elle-même les fautes ou erreurs de gestion des fonctionnaires, ou de signaler à leurs mandants celles commises par les élus. Une juridiction des comptes doit pouvoir assumer ce rôle double.

De ce fait, comme la décentralisation aura pour conséquence une grande diversification des règles juridiques, financières et comptables selon les options et les besoins des collectivités décentralisées, la création de juridictions régionales de contrôle de l'emploi des deniers publics paraît politiquement utile et techniquement souhaitable. Elles constitueront à la fois :

- des organes consultatifs mettant leurs connaissances et le fruit de leur études à la disposition des collectivités,
- des instances de vérification dont la compétence s'étendra à toute collectivité, organisme et entreprise, administratif, industriel, ou de sécurité sociale dont les ressources seront d'origine publique ou assimilée, ou qui seront la propriété en tout ou partie d'un organisme public.

Leur rôle à l'égard des comptables sera comparable aux attributions actuelles de la Cour des Comptes. Vis à vis des directeurs ou responsables n'ayant pas de statut électif la juridiction informera les organes et responsables élus ou les supérieurs hiérarchiques des résultats de ses investigations ; si elle constate des agissements de nature à entraîner le renvoi devant l'actuelle Cour de discipline budgétaire et financière, la juridiction des comptes se constituera, pour en juger,

LAGNIED PLAN D'URBANISME sommaire



en formation spéciale par adjonction de représentants élus de la collectivité concernée. Enfin, à l'égard des responsables élus, il est nécessaire que la juridiction financière ait, au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité décentralisée, un correspondant permanent non chargé de tâche de gestion, qu'elle puisse informer des résultats de ses études et qui puisse également lui en confier ; si la juridiction constate des agissements actuellement passibles de la Cour de discipline budgétaire et financière elle en informera ce correspondant afin que l'assemblée délibérante puisse choisir, soit de mettre en cause la responsabilité politique du dirigeant, soit de le renvoyer devant la formation spéciale de jugement déjà mentionnée. Enfin, la juridiction publiera un rapport régional annuel analogue à l'actuel rapport public de la Cour.

Tout ce qui précède ne met évidemment pas en cause la mise en jeu de la responsabilité pénale devant les juridictions judiciaires.

En ce qui concerne l'Etat et les organismes de caractère

national, les méthodes actuelles seront maintenues sous réserve, d'une part de liaisons renforcées avec les assemblées parlementaires, d'autre part d'une déconcentration poussée du contrôle au profit des juridictions financières régionales.

Pour éviter le reproche de centralisation déguisée ou de technocratie, les juridictions financières devront être absolument indépendantes et largement ouvertes aux concours extérieurs.

Elles s'administreront elles-mêmes, géreront leur personnel et leurs deniers, et les nominations de magistrats au tour extérieur devront recueillir leur agrément ; leur refus sera motivé.

Il n'y aura pas subordination quelconque des instances régionales à la juridiction qui, à Paris, sera compétente pour l'Etat, sauf éventuellement recours en cassation ».

(Texte de travail préparé par un groupe de magistrats de la Cour des Comptes).

II. - L'URBANISME EN QUESTION

« Toute contestation de la société débouche normalement sur une contestation de l'urbanisme, et, par conséquent, de la façon dont ceux qui en ont la charge exécutent leur mission.

Nous ne sommes pas seulement des techniciens et les décisions que nous préparons ou prenons sont rarement le résultat de seules nécessités techniques. Un nombre de plus en plus grand d'entre elles ont d'abord une dimension politique. Le nier est faire acte de technocrate.

On doit se demander d'ailleurs si, inconsciemment sans doute, nous ne favorisons pas trop souvent certaines classes sociales déjà favorisées. On doit se demander aussi si notre vocation spécifique ne nous conduit pas malgré nous à vouloir imposer un certain ordre fonctionnel qui est au cœur de la contestation actuelle. Certes, nous ne sommes pas les seuls. C'est ainsi que bien des tendances des urbanistes et des architectes contemporains sont tout aussi violemment contestées. Mais dans la mesure où nous avons été explicitement chargés de missions dans ce domaine, nous sommes également responsables des erreurs des autres. De ce point de vue, notre responsabilité est grande également en ce qui concerne les études que nous faisons souvent faire à la légère sans nous rendre compte de leurs implications ultérieures ».

(Groupe d'ingénieurs des Ponts-et-Chaussées).

[...] « Que les journalistes refusent de continuer à participer aux entreprises d'abâtissement de la grande presse, que les salariés et les cadres des grandes entreprises demandent à participer aux décisions qui engagent leur avenir, que les fonctionnaires mettent en cause les hiérarchies mandarines qui les paralysent, que les citoyens (ils en ont le droit) demandent des comptes à leurs élus municipaux et débattent avec eux du visage à donner à leurs cités, alors un mouvement de rénovation en profondeur du pays sera déclenché qui, mettant hors circuit les vieux appareils et les vieilles idéologies, façonnera la France moderne, démocratique et socialiste du XX^{ème} siècle ».

(Extraits d'une motion signée par un groupe d'économistes appartenant notamment à la S.E.D.E.S., au B.I.P.E., à l'I.N.S.E.E., de professeurs et de journalistes).

« Les collectivités locales : c'est là le problème essentiel.

Une profonde transformation est nécessaire pour qu'elles acquièrent la taille adaptée (quartier, agglomération, région, nation), la compétence et les moyens de traiter les problèmes d'aménagement et d'urbanisme.

En outre, doit s'exercer sur les collectivités locales en matière d'aménagement et d'urbanisme un contrôle démocrati-

que. Ceci impose la publication des plans, avis, débats et délibération des collectivités locales sur les solutions retenues et la vérification de la régularité des élaborations par un organisme indépendant.

La possibilité de formuler et de traiter les problèmes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans ces conditions attirera aux responsabilités politiques des hommes nouveaux provoquant ainsi un rajeunissement et une adaptation du personnel politique ».

(Extraits d'un texte adopté par des « professionnels groupés dans les différents organismes publics d'études de bureaux d'études, para-publics ou privés »).

Le capital économique, social et culturel que sont les villes, fruit du travail de toute la société, se trouve détourné au profit des puissances financières, au bénéfice exclusif de la bourgeoisie.

[...] Il dénonce l'incohérence administrative. Elle est due :

1. à la puissance écrasante du Ministère de l'Economie et des Finances, dont les arguments financiers prévalent toujours sur les propositions des Ministères techniques.
2. à une rivalité de pouvoir entre les différents Services participant à l'aménagement (notamment la DATAR, les Ministères de l'Equipement, de l'Agriculture et de l'Intérieur).
3. à la lutte des différents corps de fonctionnaires (Ponts et Chaussées, Ena et Génie rural...), pour contrôler ces différents Services.

Cette incohérence administrative aboutit à la négation et à l'impossibilité de tout aménagement. [...]

Il dénonce l'hypocrisie de l'Etat qui parle de participation des Collectivités Locales aux décisions d'aménagement alors que cet Etat :

1. monopolise les études préparant ces décisions
2. par la confusion des moyens de contrôle et d'étude au sein de l'Administration, impose aux collectivités locales une tutelle paralysante.
3. refuse aux collectivités locales les moyens financiers leur permettant l'initiative et le contrôle effectifs des études et des réalisations
4. conditionne le public par une information qu'il est le seul à donner, souvent grâce à la complicité de certains élus et notables locaux
5. camoufle les procédures technocratiques par des slogans vides de contenu comme celui de « participation ». [...]

(Extraits d'une motion établie par des responsables des organismes suivants : centre d'études industrielles et d'Aménagement du territoire (C.I.N.A.M.) ; centre de sociologie urbaine (C.S.U.) ; Société centrale pour l'équipement touristique (S.C.E.T.O.) ; Service technique central d'aménagement urbain (S.T.C.A.U.).

Créer, préserver, maintenir et transmettre un cadre humain de l'existence, dont le milieu naturel est l'élément fondamental, est l'affaire de tous et de chacun : les collectivités et les individus à tous les échelons doivent se sentir responsables à cet égard ; ils ont le devoir et le droit de participer consciemment à sa création, à son aménagement, à son évolution ; ils doivent en obtenir les moyens.

- La participation volontaire des individus est nécessaire pour la sauvegarde, l'aménagement, l'entretien des espaces naturels et des sites, leur protection et leur ouverture au public, pour l'établissement et l'application des plans ainsi que pour la réalisation de conditions d'existence normales et équilibrées dans les villes et dans la campagne ; à cet effet, des organismes privés, semi-publics et publics appropriés doivent être créés et mis en action.
- Un accroissement des ressources des collectivités locales et régionales doit permettre de dégager les moyens nécessaires ; mais la Nation dans son ensemble doit d'autre part contribuer à la préservation et à l'aménagement des sites et des éléments naturels et esthétiques d'intérêt général ».

(Aménagement et nature)

« Les névroses, psychoses et autres maladies de la désadaptation de l'environnement, ont rapidement suscité l'intervention des sociologues, économistes, géographes et autres spécialistes qui ne sauraient nous faire oublier par leur analyse particulière le caractère global, et d'abord politique, du problème ».

« L'urbanisation est un phénomène global.

Son évolution implique des mutations essentielles, L'aspect des sciences urbanistiques et humaines dans la conception est un leurre et à la limite une démagogie si en dernière analyse seuls l'argent et les règlements en place imposent les solutions ».

III. - POUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES FORTES

[...] « Le personnel de la S.C.E.T. s'élève contre une organisation sociale oppressante qui sclérose l'Université et la Recherche, aliène les travailleurs et étouffe dans les Collectivités de base ou chez les personnes, l'imagination, le dynamisme, la responsabilité.

— Dans le domaine professionnel qui est le nôtre, la création du cadre de vie des citoyens, nous affirmons que le renouveau de l'urbanisme et la primauté des équipements collectifs sur la consommation individuelle, exigent des collectivités locales et régionales pleinement responsables et une nouvelle pratique de l'urbanisme au service de l'homme :

1° — Seules des Collectivités entièrement libres de concevoir et financer les actions et les équipements qui les concernent pourront :

— instaurer une cohérence des dépenses publiques au niveau des agglomérations et des régions ;

— permettre un aménagement du territoire qui ne soit plus fondé sur le saupoudrage de crédits en fonction de l'attitude politique des uns ou de la mendicité des autres, mais sur une solidarité pleinement assumée ;

— permettre une saine concurrence ou compétitivité entre collectivités sur la qualité des services rendus ;

— éviter la déperdition d'énergie, de temps et d'argent qu'entraînent aujourd'hui les procédures administratives centrales lourdes, longues, sans coordination, et que la prétendue régionalisation et la programmation centrale n'ont fait qu'alourdir et compliquer ;

— redonner aux citoyens leurs droits à sanctionner par leur vote la réalisation et la gestion des équipements et services publics aujourd'hui aux mains de fonctionnaires rendus irresponsables par l'émiettement de leurs fonctions ;

« Il n'y a pas trop d'architectes, pas plus que d'ingénieurs ou de techniciens.

Les jeunes spécialistes en sciences humaines ont, objectivement, un champ considérable d'intervention dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement, mais leur activité est actuellement sous employée parce que la formation qui leur est donnée n'est pas insérée dans les problèmes réels de la vie ».

« L'aménagement du territoire et la production du domaine bâti sont des activités collectives et non le privilège exclusif de telle ou telle profession ou corps constitué ».

(Motions affichées et paroles recueillies à l'Ecole des Beaux Arts de Paris).

Les Membres du Groupe Permanent d'Etudes estiment qu'il est de leur devoir de rester inscrits dans le mouvement de remise en question ou d'invention et de le prolonger en vue de provoquer une prise de conscience de la nature, de la dimension et des implications des problèmes d'aménagement et d'urbanisme, et de susciter la réflexion et les propositions de solutions de la part des responsables politiques et du plus grand nombre possible de groupes sociaux et culturels,

tiennent dès maintenant à souligner que la maîtrise du cadre de vie ne pourra être atteinte que si l'on réforme au préalable :

— la législation foncière, indispensable outil d'une politique d'aménagement et d'urbanisme, législation encore insuffisante pour lutter contre la spéculation,

— les structures des collectivités locales, dont les dimensions, les ressources et les moyens d'action sont tout à fait inadaptées à la prise en charge efficace par celles-ci de l'aménagement,

Et, afin de remédier à une centralisation excessive, estiment indispensable l'affirmation de nouvelles structures de responsabilité et de pouvoirs régionaux, expression de nouveaux niveaux de solidarités collectives.

(Lille O.R.E.A.M. Nord)

— obtenir des citoyens l'effort fiscal et la contribution financière qu'exigent les services et les équipements urbains collectifs ;

— permettre, dans l'établissement de politiques urbaines la prise en compte de valeurs humaines, que les prix du marché foncier ou l'équilibre à court terme d'un bilan, ne sauraient intégrer.

2° — L'amélioration des conditions de la vie urbaines et la primauté des équipements collectifs passent encore par une nouvelle pratique de l'urbanisme :

— qui recherche la satisfaction des besoins réels des citoyens et non l'adéquation à des normes abstraites, uniformes et formelles ;

— qui permette aux citoyens et à leurs élus de choisir des objectifs et des stratégies du développement urbain et non pas seulement des images, des plans, des maquettes qui peuvent masquer de véritables choix de nature politique ;

— qui développe les études et programmes permettant plusieurs choix ou options, la publicité des études et recherches, les moyens de formation et d'information du public ;

— qui donne pour mission aux techniciens de l'urbanisme d'éclairer et de quantifier les options possibles, mais laisse aux citoyens et à leurs élus la responsabilité des choix, y compris le choix de ne pas considérer l'équilibre d'un bilan financier comme le seul critère privilégié.

Le personnel de la S.C.E.T. souhaite que les collectivités locales n'attendent pas un desserrement de leur tutelle qui soit le fait d'un pouvoir central et prennent part au mouvement d'autonomie et de participation déclenchée par les étudiants et les ouvriers ; il souhaite aussi qu'elles se regroupent à une échelle permettant la responsabilité.

Le personnel de la S.C.E.T. souhaite que le ministère de l'équipement se refuse à participer au démantèlement des collectivités locales et renonce à son attitude de juge d'instruction ; il y gagnerait de pouvoir se consacrer à sa tâche irremplaçable d'animation : moyens d'information, expérimentation, moyens de recherche, élaboration de politiques, contribution à l'action d'aménagement du territoire incombant en propre à l'Etat.

Nous refusons que notre travail dans le secteur de la construction et de l'urbanisme puisse servir au maintien de structures sociales fondées sur l'exploitation des uns par les autres, la gestion mercantile de l'espace urbain ou national, et le maintien de la plupart des personnes ou des groupes sociaux dans un état d'être mineurs, inertes et irresponsables. Nous entendons au contraire faire de notre travail une contribution à l'établissement de relations dynamiques fondées sur le dialogue et la solidarité entre les personnes d'une famille, entre les citoyens et leurs élus, des villes, des régions, du pays tout entier.

(Extraits d'une motion adoptée par le personnel de la Société centrale pour l'équipement du territoire (S.C.E.T.).

— « relèvent dans le projet de loi soumis à référendum qu'une des orientations proposées est, avec la déconcentration administrative, la décentralisation qui réclame, comme il est souligné dans le texte même, un concours accru des corps d'élus locaux,

— s'emploieront à faire en sorte que ces idées justes entrent dans les faits et que soit enfin brisé le carcan d'un centralisme étouffant et ruineux,

— demandent que pratiquement leur soient donnés les moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires à une rénovation locale et régionale dont le haut intérêt est proclamé ».

(Appel présenté par les Maires et Conseillers Municipaux du Mouvement National des Elus Locaux).

« Réunis à Grenoble, des responsables de groupes d'action municipale et de mouvements civiques ont confronté leurs initiatives et leurs expériences, nées spontanément dans 17 villes de France d'un contact avec les problèmes que pose le développement.

Estimant nécessaire de parvenir à une transformation profonde des structures actuelles par une prise de conscience de l'ensemble des citoyens, il leur paraît essentiel de souligner :

1°) que la maîtrise des sols par la collectivité est la condition nécessaire d'un urbanisme digne de ce nom ;

2°) qu'il appartient aux collectivités locales d'assurer par elles-mêmes la maîtrise de leur développement.

Mais pour y parvenir, elles doivent militer en faveur :

— des communautés d'agglomération élues au suffrage universel direct,

— des institutions régionales démocratiques, support d'une autonomie véritable,

— d'une représentation des habitants au niveau des quartiers,

— d'un statut nouveau des élus locaux ».

(Transformation de la vie publique locale, préconisent plusieurs mouvements d'action municipale).

[...] « L'individu, enfermé dans un travail parcellaire, victime d'une vie « en miettes », est de plus en plus écarté des choix fondamentaux qui le concernent mais qui sont réservés à quelques états majors, à une administration anonyme abusivement concentrée. L'individu, également, est de plus en plus pénalisé par la concentration, le gigantisme, qu'il s'agisse de l'entreprise où il travaille ou bien de la ville où il réside. On constate alors une terrible inertie dans les mécanismes de décision, des déperditions considérables d'énergie, des « coûts » humains qui ne sont jamais pris en considération lorsqu'il s'agit de fixer les tailles des unités de production ou celles des agglomérations urbaines.

L'exode rural a retiré au plus grand nombre de communes actuelles les moyens de leur autonomie. L'urbanisation a entraîné un décalage croissant entre les limites communales et l'agglomération.

En outre le centralisme administratif a retiré aux institutions locales le peu de pouvoir qu'elles avaient. Au nom d'impératifs techniques, la plupart des pouvoirs de décision ont été transférés en droit et en fait aux administrations. Ce transfert s'est accompagné d'une incohérence totale dans l'action de l'administration, due à la rivalité entre les différents services participant à l'aménagement et à la lutte entre les différents corps de fonctionnaires pour contrôler ces services.

Les élus locaux ont été contraints le plus souvent de se contenter d'un rôle d'intermédiaire entre les citoyens et l'administration. Faute de temps et d'imagination ils n'ont pas essayé de s'appuyer sur des citoyens qu'ils auraient au préalable tenus informés des contraintes pesant sur la gestion des collectivités locales.

Les réformes institutionnelles intervenues depuis 10 ans ne sont pas de nature à régler les véritables problèmes : les syndicats inter-communaux reposent sur l'association volontaire, les communautés urbaines organisent une structure à double niveau qui éloigne encore le pouvoir du citoyen, les CODER (Comités d'Expansion Régionale) et les missions régionales ne représentent pas la région mais ont seulement pour but de découper le Plan en tranches.

Reconstruire un véritable pouvoir communal exige non seulement de nouvelles institutions mais aussi de nouvelles méthodes de travail et de pensée.

La commune, conçue à la taille des agglomérations urbaines tout en restant humainement vivable, doit avoir les moyens de son autonomie.

Les cadres communaux traditionnels ont éclaté. Le pouvoir communal au niveau de l'agglomération, élu directement par les citoyens, risque pourtant de n'être que le remplacement d'une administration par une autre si des structures vivantes et des équipements largement ouverts n'animent pas le cadre de vie quotidien. Il ne s'agit pas de réunir un pouvoir hiérarchisé par arrondissements, quartiers, etc... même s'il est élu. Il faut, au contraire, mettre à la disposition de tous les habitants des moyens d'action, d'expression et d'animation. Enfin il faut que les services administratifs essentiels proches de tous les habitants soient à leur entière disposition.

La commune doit être autonome et puissante. Financièrement d'abord ; mais aussi pour l'utilisation directe de moyens d'études propres, compléments de services administratifs municipaux largement dotés en personnels, de qualité équivalente à ceux de l'administration d'Etat. De même les élus locaux seront rémunérés afin de permettre à tous les citoyens l'accès à ces mandats qu'ils pourront ainsi exercer en toute indépendance.

Entre la commune et l'Etat, la région autonome, entité politique responsable, s'impose de plus en plus, à la fois comme échelon d'une planification socialiste, mais aussi comme collectivité suffisamment importante pour appréhender les problèmes d'équipement et d'aménagement du territoire.

Ces nouvelles collectivités locales allègeront d'autant le travail de l'administration qui doit, elle aussi, opérer une véritable révolution qui la mettra enfin au service de tous les usagers, individus, associations ou collectivités. L'administration retrouvera alors ses véritables fonctions : assurer l'harmonisation des politiques locales, informer tous les usagers, conseiller les collectivités. Devenue « transparente », à tous les niveaux, moins elle gèrera, plus elle sera efficace.

Il faut également une volonté de changement dans les méthodes de travail et dans les comportements. La commune, elle aussi, doit devenir « critique » et s'ouvrir à la discussion collective. L'instrument essentiel pour permettre aux citoyens une meilleure connaissance des problèmes et une plus grande participation à cette vie collective, c'est l'école, dépendant directement de la commune.

Information et participation réelle sont inséparables. Il faut favoriser la mise en place de multiples canaux permettant la contestation ou la cogestion selon les cas, tels que commissions extra-municipales, associations de quartier, etc...

Les corps intermédiaires retrouveront alors toute leur importance au plan local tandis que les élus locaux qui rendront compte de leur action seront enfin en prise directe avec leurs administrés (...)

Il faut rappeler qu'une administration plus démocratique sera aussi plus contraignante. 150 ans de facilité nous ont conduits à une douce somnolence d'où les événements actuels nous arrachent pour nous rappeler que le citoyen « socialiste » et « participant » devra être à la fois plus conscient et plus exigeant ».

(Association pour la Démocratie et l'Éducation Locale et Sociale (A.D.E.L.S.), 94, rue Notre-Dame des Champs, Paris VI^e).

[...] « Il s'agit d'une contestation globale de la société et d'une remise en cause profonde des structures politico-administratives françaises. Nous nous associons d'autant plus volontiers à cette contestation que, dans le cadre de nos activités professionnelles nous nous heurtons tous les jours au poids de structures inadaptées, et que les conditions nécessaires à la pratique de l'urbanisme ne sont pas réunies : — L'ensemble du découpage administratif (Communes, cantons, départements, régions) est périmé. En particulier, le cadre communal trop étroit et les ressources insuffisantes ne permettent pas aux collectivités locales d'assumer effectivement les responsabilités qui leur incombent.

— La centralisation excessive aboutit à l'inefficacité, la paralysie, l'irresponsabilité au niveau local et finalement, empêche la naissance d'une véritable démocratie.

— L'absence de maîtrise des sols par la collectivité et son corollaire, la spéculation foncière, interdisent la pratique de l'urbanisme.

Quant à la participation des usagers, qui est la condition d'un urbanisme démocratique elle suppose une information préalable des citoyens et des structures démocratiques à tous les niveaux où se prennent les décisions ». [...]

(Les personnels des équipes d'études implantés à Rouen et au Havre (SORETUR et SERH) et mission d'étude Basse Seine).

« Nous demandons que le pouvoir dans tous les domaines émane des collectivités locales : pouvoirs de gestion ou de contrôle des travailleurs dans l'entreprise — pouvoirs réels donnés aux conseils municipaux. Ces pouvoirs devront naturellement être coordonnés par des organismes habilités à prendre des décisions sur le plan régional, national ou international ; mais la force motrice doit dans tous les domaines partir de la base. De plus, à chaque niveau, tout pouvoir doit s'accompagner d'une responsabilité effective de ceux qui l'exercent ».

(Manifeste du comité de grève de la Faculté des Sciences de Paris).

[...] Constatant l'état de subordination des communes de banlieue, contraintes à mendier et à attendre avant de réaliser et qui subissent plus qu'elles ne peuvent maîtriser, demande une plus grande autonomie des communes urbaines, des communes suburbaines et des communes rurales. Cet élargissement de l'autonomie étant obtenu par la mise en œuvre d'une politique nouvelle de répartition des impôts, doit s'exercer dès maintenant dans le cadre des communautés élargies que la commune aurait décidé elle-même et sans pressions extérieures, de constituer librement.

Les 38.000 communes françaises ne forment sans doute pas, pour certains problèmes d'équipement, un cadre favorable à une efficacité maximum. Mais il ne saurait être question que la limite territoriale ou la forme de regroupement leur fut dictée par une administration technocratique autoritaire.

L'exercice de cette autonomie, élargie dans le cadre d'une seule commune et d'un ensemble organique de plusieurs communes, doit reposer sur la seule responsabilité des représentants directement élus par la population.

(Le conseil municipal de Bièvres)

— « Fidèle à l'attitude constante qu'attestent ses débats et ses délibérations chaque fois qu'il eut à traiter d'une question importante : plan d'urbanisme, constructions scolaires (notamment celle des C.E.S.), zones de salaires, projets routiers (bretelle de la Vallée de Chevreuse, autoroute F 6), budgets annuels, aménagement du plateau de Saclay, etc...

— se fait un devoir, au moment où de profondes réformes doivent intervenir, de réaffirmer ses convictions dans le domaine qui le concerne, c'est-à-dire la vie et la gestion de la commune, et par voie de conséquence, celle des collectivités locales :

1°) — La commune doit être appelée à participer réellement à l'élaboration de toutes les décisions qui conditionnent et la vie de tous ses habitants et l'avenir de la collectivité (à titre d'exemple les nécessaires regroupements de communes doivent être librement consentis).

2°) — Les élus locaux savent exprimer les soucis et les besoins de la population à laquelle ils sont intimement mêlés ; pour que leur rôle soit efficace et considéré et qu'il en soit tenu compte, les collectivités qu'ils gèrent doivent jouir d'une large autonomie ; celle-ci implique notamment une profonde réforme des finances et de la fiscalité locales et également la présence d'une assemblée élue à tous les échelons de l'exécutif et de l'administration ».

(Le conseil municipal de Gif-sur-Yvette)

« Le Congrès demande instamment que les conseils municipaux soient associés en même temps que les conseils généraux à l'élaboration du Plan qui serait ainsi l'expression véritable de la volonté du pays.

(Résolution finale).

Il paraît souhaitable de créer sur tout le territoire des syndicats intercommunaux d'études et de planification au sein desquels les conseils municipaux intéressés élaboreraient ensemble les projets qui les concernent tous. Ces syndicats seraient les interlocuteurs normaux des services du Plan dont les règles n'apparaîtraient plus comme imposées du dehors mais deviendraient plus réellement démocratiques.

(Etude du projet de réforme des institutions communales).

En raison du rôle essentiel que nos collectivités ont à jouer dans la réalisation des investissements publics, il aurait été souhaitable que les conseillers généraux et les maires fussent plus largement représentés au sein des CODER et qu'ils pussent participer réellement aux décisions importantes à intervenir dans le cadre de leur région.

(Rapport préparatoire).

Nous refusons l'administration à deux degrés, c'est-à-dire la création d'un échelon intermédiaire entre la commune et le département... La commune ne doit pas être une coquille vide. Cela ne veut pas dire que nous refusons la coopération intercommunale [...]

(51^e congrès national des Maires de France. Mars 1968).

...« le pouvoir populaire sur les décisions dans la région, la profession, la création d'assemblées régionales et la planification démocratique à l'échelle nationale. Ces pouvoirs ne pourront cependant s'exercer pleinement que si sont enfin donnés aux citoyens des diverses catégories les moyens d'acquiescer une formation économique spécialisée en matière de gestion des entreprises. Les réformes devront être placées sous le signe de l'évolution considérée comme une étape vers une civilisation reposant sur une économie au service des hommes ».

(Un appel du mouvement pour la participation fondé par les gaullistes de gauche. « Le Mouvement pour la participation »).

« Dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, de la création du cadre de vie des citoyens, nous affirmons que le renouveau de l'urbanisme et la primauté des équipes

ment collectifs sur la consommation individuelle exigent des collectivités locales et régionales rénovées, adaptées et désormais pleinement responsables ».

(Groupe du travail du Bureau d'études régionales et urbaines (B.E.R.U.).

[...] « Une véritable politique culturelle ne peut pas être réalisée avec des crédits qui correspondent à 0,43 % du budget national alors que le rapport minimum devrait être de l'ordre de 3 %, aucune collectivité locale ou régionale ne devant échapper à cette règle.

[...] Protestent contre la disparité injustifiable qui sévit d'une part entre les subventions des divers établissements nationaux de Paris et d'autre part entre lesdites subventions et celles des établissements homologués de banlieue ou de province, une telle disparité mettant en cause l'idée même de décentralisation.

[...] S'inquiètent de l'actuel éparpillement des compétences administratives et des moyens financiers dans la politique culturelle de l'Etat et des collectivités locales ».

(Les directeurs des théâtres populaires et des maisons de la culture, réunis en comité permanent à Villeurbanne).

« La vigoureuse contestation de l'ordre social née spontanément parmi les étudiants puis parmi la majorité des travailleurs, révèle le profond caractère oppressif des structures politiques et économiques capitalisant le pouvoir et le profit aux mains de quelques uns par l'exploitation des autres.

Il n'est de démocratie réelle que celle qui assure la participation directe de l'individu à l'élaboration, au choix des options fondamentales et au contrôle de leur respect. Il décide de travailler dans l'entreprise, les collectivités locales et nationales à l'instauration d'une telle démocratie orientée de la base vers le sommet.

Le « C4 » se fixe pour objectif une société dans laquelle l'avance technologique et l'amélioration de la gestion sociale sont mises au service du plein épanouissement de chacun.

Cet épanouissement suppose tant dans la vie publique que professionnelle une information complète et objective, une formation permanente librement choisie et la pleine participation de chacun aux décisions et à l'exercice de la responsabilité.

Le « C4 » lutte pour : [...]

Décentraliser et régionaliser les pouvoirs de décision économiques et politiques :

1) En matière économique

a) planification régionale et démocratique par :

l'élaboration et le choix des options fondamentales à tous les niveaux ;

la décision collective, aux différents échelons, des programmes d'investissement de détail ;

la présentation et le choix, à ces mêmes échelons, des systèmes de comptabilité intégrant les options fondamentales choisies et les programmes proposés.

b) ajustement permanent de l'application du plan à chacun des niveaux concernés ;

c) libre consultation des documents économiques dont l'autonomie de l'I.N.S.E.E. garantit l'impartialité.

2) en matière de politique

A chaque échelon de décision économique, correspond un pouvoir de décision politique permettant une participation permanente :

a) les collectivités locales, pleinement responsables, doivent :

être redéfinies de manière à avoir les moyens de leur autonomie ;

concevoir et réaliser leur équipement ; permettre le choix et le contrôle de la réalisation et de la gestion de services publics.

b) les administrations centrales assurent, vis-à-vis des collectivités locales responsables un rôle de conseil, coordination et animation ;

c) la participation directe des citoyens aux choix politiques nationaux, permise par une information libre et impartiale

impliquant, notamment, l'autonomie de l'O.R.T.F. et des moyen d'information, s'exerce à travers des structures de dialogue effectif, qui restent à définir.

(Assemblée générale du Comité de Coordination des Cadres Costantaires. « C 4 ». Faculté des Sciences, Halle aux Vins).

[...] « L'expression régionale, loin de se réduire à la seule dimension économique dans laquelle on voudrait la limiter, est une réalité globale incluant la dimension culturelle et par la même politique et sociale.

Ce texte se situe dans la stratégie révolutionnaire et ne peut être en aucun cas revendiqué par quelques mouvements ou partis autonomistes ou nationalistes que ce soient ».

(Comité d'action pour la révolution socialiste des régions).

[...] « La révolution régionaliste ne peut venir que de la base. Il faut que les bretons, les occitans, les corses, les normands, les basques, les picards, les alsaciens, etc... prennent eux-mêmes conscience de leur destin.

L'avenir des régions, leur développement économique, leur auto-gestion démocratique, leur épanouissement culturel ne seront assurés que par l'avènement d'un régime socialiste.

Solidaire du puissant mouvement des étudiants et des travailleurs en lutte pour l'établissement d'une société nouvelle, le Comité d'Action pour la révolution socialiste des Régions préconise :

1. l'appropriation régionale des ressources et des moyens de production,

2. un exécutif régional responsable devant une Assemblée régionale et non plus devant un état centraliste.

« Un socialisme qui ne décentralise pas les pouvoirs de décision n'est qu'une démagogie réformiste ! ».

(Comité d'Action pour la révolution socialiste des Régions. Sorbonne).

« Faisant comme elle le doit abstraction de toute considération politique, elle estime que le malaise dont le pays est atteint procède essentiellement des abus d'une technocratie abstraite et souveraine aussi éloignée de l'humain que des forces productives de notre pays. Elle constate que cet état de fait, de jour en jour aggravé, ne peut manquer de conduire à une centralisation dogmatique et paralysante dont on mesure aujourd'hui les néfastes effets. Isolés du pays vivant, élaborant dans une solitude d'école des conditions supposées du mieux être de la communauté nationale, une administration toujours plus contraignante, non contente d'administrer selon sa vocation a cru pouvoir gérer les activités de la nation. La Chambre de commerce et d'industrie considère notamment que la multiplication des institutions dites « économiques » ou de prétendues consultations participent à cette volonté centralisatrice. En effet, cette prolifération a eu pour dessein évident de briser les corps élus que sont les chambres de commerce et d'industrie en mettant leurs représentants, lorsqu'on veut bien les convier aux débats de ces organismes consultatifs, en présence d'une majorité détenue par les préposés de la tutelle.

La Chambre de commerce et d'industrie estime donc qu'une réforme de ces pratiques s'impose et qu'étant légalement représentative du commerce et de l'industrie, sa vocation doit être désormais reconnue à raison même de l'autorité que lui a donnée la sanction du suffrage. En matière économique et sociale, il n'est que temps d'affirmer le rôle essentiel des chambres de commerce. Nul ne pourra dénier qu'elles représentent, hormis les secteurs contrôlés par l'Etat, de la façon la plus irrécusable la production nationale et la responsabilité de l'emploi. Mais pour qu'elles puissent assumer leur rôle dès lors que la reconnaissance de leur mission leur serait légitimement acquise, la décentralisation s'impose au niveau des décisions concernant les structures et le développement de la région. [...] ».

(Chambre de commerce et d'industrie de Marseille).

71

« Pour des Régions et des Cités majeures :

Premier principe : Création de nouvelles collectivités locales adaptées aux niveaux de solidarité de notre temps.

Deuxième principe : Redistribution du pouvoir de décision aux niveaux où les problèmes peuvent être le mieux résolus.

Troisième principe : Organisation d'un dialogue permanent entre les citoyens et leurs administrateurs.

Quatrième principe : Instauration d'une autonomie de gestion aux différents niveaux de décision.

Cinquième principe : Suppression de la tutelle.

Pour mettre en pratique ces principes, l'opération « 2000 » propose :

1. Une Région gérée par :

- un chef de Région élu au suffrage universel
- une Assemblée régionale.

La Région prépare, exécute et finance son plan d'aménagement qui s'inscrit dans le plan national. Elle est consultée sur les grandes options du plan national.

Elle dispose d'un budget propre et d'une banque régionale d'investissement. Elle vote l'impôt dans le cadre des lois. La solidarité interrégionale est assurée par un fond de péréquation.

2. Des Cités gérées par :

- un Maire élu au suffrage universel
- un Conseil Municipal.

Chaque Cité prépare, exécute et finance son plan d'équipement qui s'intègre au plan régional.

Elle dispose d'un budget propre. Elle vote l'impôt dans le cadre des lois.

Elle prend ses décisions en toute responsabilité. La tutelle est supprimée.

L'Etat conserve l'ensemble des fonctions qui garantissent l'intégrité nationale (Défense, Affaires Etrangères, Plan, Monnaie, Justice, Sécurité).

Il est représenté dans la Région.

Il contrôle et coordonne le développement homogène des Régions.

Il définit les grandes options nationales.

« Une juridiction est créée au niveau régional à laquelle tout citoyen et tout représentant de collectivités peuvent recourir ».

(Charte de Marseille, présentée par l'« opération 2000 »).

« La circonscription régionale telle qu'elle est définie actuellement ou telle que nous avons essayé de l'évoquer dans le paragraphe précédent, ne peut « s'exprimer » au sens littéral du mot que si naît une personne morale nouvelle, avec sa représentation, son budget et son domaine. Autrement dit, si la vie politique, économique, administrative aujourd'hui, organisée au niveau du département, se transporte au niveau de la région. La représentation de cette nouvelle collectivité pourrait être constituée par une Assemblée élue au suffrage universel, à l'image de ce qui existe aujourd'hui pour le Conseil Général ; elle serait, dans ce cas, doublée d'un Conseil Economique régional, ou bien les deux éléments de la représentation seraient réunis en une seule assemblée composée par exemple ; pour moitié d'élus au suffrage universel et pour l'autre moitié par les représentants des forces économiques, professionnelles et syndicales.

Le domaine de la région serait formé par le transfert des domaines publics et privés appartenant aux départements de la région ; le budget comporterait les ressources et les charges incombant aux anciens départements avec, sans aucun doute, la nécessité de dégager des ressources supplémentaires par une fiscalité nouvelle, à répartition décentralisée.

C'est dans le cadre de la région que seraient organisées les grandes administrations de l'Etat ; les directeurs régionaux disposant, placés sous leur autorité, des fonctionnaires de leur administration aux chefs-lieux des anciens départements. Le Préfet de Région serait le chef de cette administration et constituerait l'exécutif de la personne morale régionale. Au chef-lieu des anciens départements et dans les plus importants des arrondissements actuels, un Préfet délégué serait titulaire, comme les représentants des administrations régionales siégeant auprès de lui, de très larges délégations du Préfet de Région lui permettant de régler sur place et au contact direct des besoins, les problèmes courants.

A une pareille réforme, l'Etat comme le citoyen trouverait son compte ».

(Comité d'expansion de la Haute Normandie).